

Réglementation bio & nouveau virus orthobunyavirus

Note de synthèse

20/08/2026

Contexte

L'Orthobunyavirus de type Shamonda (SHAV) est arrivé en France fin juillet 2026 ainsi qu'en Suisse et en Allemagne. Il a été confirmé dans 13 départements (situation évolutive au 20 août 2026) : Doubs, Jura, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Côte-d'Or, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Calvados, Manche, Ardennes.

Ce virus n'est pas classé dans la Loi Santé Animale et est donc non réglementé au niveau européen. Le ministère de l'Agriculture souligne que son impact est bien inférieur à celui de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) et ce pour deux raisons : elle ne se transmet pas d'un animal à l'autre mais par pique de culicoïdes (comme FCO et MHE) et les symptômes observés sont plus faibles : fièvre, diarrhée, baisse de la production laitière, abattement. L'impact global est jugé faible avec des symptômes transitoires.

Un test PCR spécifique a été développé en urgence pour confirmer les cas. Aucun vaccin n'existe contre ce virus.

Rappel des règles

Quelles sont les règles en cas de recours à des médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ?

- ✓ Interdiction stricte d'utilisation de manière préventive des médicaments vétérinaires de synthèse
- ✓ Utilisation possible de médicaments vétérinaires de synthèse, avec l'aval d'un vétérinaire, dans la limite de :
 - 3 traitements par an par animal, si son cycle de vie est de plus d'un an
 - 1 traitement annuel par animal, si son cycle de vie est inférieur à un an
- ✓ Information du traitement effectué à l'organisme certificateur avant toute commercialisation de l'animal ou de ses produits
- ✓ Vaccins autorisés et antiparasitaires autorisés en curatif, sans limite de nombre de traitements (R UE 2018/848, Annexe II, Partie, 1.5.2.4)

L'administration de médicaments vétérinaires de synthèse de manière préventive est interdite.

Quels sont les délais d'attente à prendre en compte pour les éleveurs bio ?

- ✓ Comptabilisation du délai d'attente à partir de la dernière application d'un médicament vétérinaire allopathique de synthèse (antibiotiques compris, vaccins exclus)
- ✓ En bio, **doublément du délai d'attente** par rapport au temps d'attente mentionné sur le médicament
- ✓ Délai d'attente minimum de 48 heures pour les produits dont le temps d'attente est nul (un délai d'attente de 0 jour devient un délai de 2 jours en bio dans le cadre d'un traitement vétérinaire de synthèse)

L'utilisation de traitements vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse implique, avant toute commercialisation des produits, de :

- s'il y a un délai d'attente => le doubler
- s'il n'y a pas de délai d'attente ou un délai d'attente = 0 => attendre 48h après la dernière application du traitement.

La désinsectisation est-elle possible en bio pour lutter contre les insectes vecteurs ?

- ✓ Interdiction stricte des insecticides de synthèse
- ✓ Dans le cadre de la lutte contre les moucheron culicoïdes, utilisation possible (si utilité et efficacité prouvées) de produits à base de pyréthrine formulés à partir de produits naturels
Recours à un produit désinsectisant possible uniquement en cas d'obligation imposée par la réglementation, par exemple pour les mouvements d'animaux

Aucun insecticide chimique ne devrait être utilisé. La désinsectisation ne permet pas d'obtenir une protection individuelle totale et n'est pas efficace comme moyen de lutte collectif. Les insecticides chimiques impactent tous les insectes et la faune non cible, y compris les auxiliaires, et contribuent au déclin des populations de batraciens, reptiles, oiseaux et chauves-souris.

Que faire en prévention ?

- ✓ Bien gérer les effluents et les litières pour limiter les habitats favorables à la ponte et au développement des culicoïdes à proximité des animaux
- ✓ Renforcer l'immunité des animaux (équilibre alimentaire, équilibre minéral et vitaminique, ensemencement bactérien, apport de chlorure de magnésium...)
- ✓ Rentrer le troupeau dans des bâtiments fermés ou ayant des moustiquaires à mailles très fines sur les ouvertures, au moins avant le soir (en particulier de 17h à 22h) et jusqu'après le lever du soleil (périodes d'activité des culicoïdes) pour limiter les piqûres
- ✓ Utiliser des répulsifs si cela est possible (à vérifier pour les productions laitières) tels que l'ail dans les bassines de minéraux et de sel à lécher, et l'huile de cade à appliquer au pinceau sur la tête des animaux
- ✓ Confiner les animaux malades ou virémiques en intérieur, avec moustiquaires à mailles très fines

Pourquoi la FNAB diffuse cette note ?

Le cahier des charges bio présente des règles spécifiques en termes de traitements vétérinaires et encadre strictement l'usage de médicaments allopathiques chimiques de synthèse.

La FNAB diffuse dans cette fiche technique, un rappel des précautions d'usages de certaines catégories de produits, de mesures préventives à la propagation de maladies (encadrées ou non par les autorités sanitaires) et de conséquences sur la qualité de la production biologique.

Pour toute administration de produits (à des fins prophylactiques ou curatives), l'éleveur tient un registre détaillant l'usage de ces produits, la ou les dates à laquelle/auxquelles le produit a été utilisé, son nom et les substances actives, le lieu d'utilisation.

